



VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/122

Nomenclature préfecture : 8.5 Politique de la ville, Habitat, Logement
Service : Habitat – Renouvellement Urbain
Objet : Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges/Crosne

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2023-078 du 7 novembre 2023 approuvant les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges/Crosne,

VU le règlement intérieur ci-joint,

CONSIDERANT l'intérêt d'un règlement intérieur qui fixe les conditions de mise à disposition des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges/Crosne,

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges/Crosne.

Article 2 : DE PRECISER que les tarifs d'occupation sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : Ce nouveau règlement annule et remplace tout autre règlement antérieur.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

François DUROVRAY

Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Conseil départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par
François DUROVRAY
Date de signature : 20/07/2024
Qualité : Président



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Utilisateur : Utilisateur Technique CA Val d'Yerres Val de Seine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DP_2024_122
Objet :	Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villeneuve-Saint-Georges / Cronse
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	091-200058477-20240711-DP_2024_122-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 091-200058477-20240711-DP_2024_122-AU-1-1_0.xml	text/xml	934 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : DP 2024_122 sign__.pdf Nom métier : 99_SE-091-200058477-20240711-DP_2024_122-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	1.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	4 octobre 2024 à 11h50min49s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 octobre 2024 à 11h51min10s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christine TAHON
En attente de transmission	4 octobre 2024 à 11h51min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2024 à 11h51min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 octobre 2024 à 11h51min42s	Reçu par le MI le 2024-10-04